



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2022

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 18 juillet 2022, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

Absente :

Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
--------	---------------	-------------	-----------

#### 1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

2022.07.01

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022

2022.07.02

**Il est proposé par :** Danny Quesnel  
**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2022

#### 4. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

#### 5. Urbanisme

##### 5.1. Paiement de la taxe scolaire sur l'immeuble matricule 9588-73-3854

2022.07.03

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 2022.05.03 lors d'une séance ordinaire ayant eu lieu le 16 mai 2022 afin d'imposer une réserve foncière pour fins publiques sur le lot 2 799 954 (246 à 248 rue Principale).

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaires des Samares a demandé à ce que l'immeuble matricule 9588-73-3854 soit transféré à la MRC de Montcalm pour vente pour non-paiement de taxes.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal considère qu'il n'est pas opportun de soumettre cet immeuble à la vente pour non-paiement de taxes.

**ATTENDU** l'article 313.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'AUTORISER** le paiement de la taxe scolaire sur l'immeuble matricule 9588-73-3854 au montant de 1 833 \$ ainsi que les frais de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 5.2. Modification de la résolution 2022.05.03

2022.07.04

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 2022.05.03 lors d'une séance ordinaire ayant eu lieu le 16 mai 2022 afin d'imposer une réserve foncière pour fins publiques sur le lot 2 799 954 (246 à 248 rue Principale).

**ATTENDU QUE** cette résolution mandatait la firme Dazé Neveu, Arpenteurs-Géomètres, pour la préparation de la désignation technique de l'immeuble aux fins d'imposition d'une réserve foncière.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de retenir les services d'une autre firme.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**DE MODIFIER** la résolution 2022.05.03 en remplaçant « firme Dazé Neveu, Arpenteurs-Géomètres » par « firme Beausoleil Melançon Brousseau Inc., Arpenteurs-Géomètres ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2022

### 6. Ressources humaines

#### 6.1. Acceptation de la démission de Madame Dominique Gamelin

2022.07.05

**ATTENDU QUE** Madame Dominique Gamelin a remis sa démission du poste d'inspectrice municipale en date du 19 avril 2022 et que cette démission a été effective à compter du 17 juin 2022.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard  
**Et résolu :**

**DE PRENDRE** acte et d'accepter la démission Madame Dominique Gamelin, rétroactivement au 17 juin 2022 (dernière journée travaillée).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7. Loisirs

#### 7.1. Annulation du projet Glissade de l'été

2022.07.06

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait une demande de subvention au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) dans le cadre du programme Glissade de l'été pour le camp de jour estival 2022, pour un projet intitulé « Sciences, c'est les vacances ».

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu la confirmation de cette subvention du CREVALE le 4 juillet 2022.

**ATTENDU QUE** le camp de jour de Saint-Alexis étant transféré à Saint-Jacques, des démarches ont été faites pour transférer cette subvention à la Municipalité de Saint-Jacques, sans succès.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**D'ANNULER** le projet « Sciences, c'est les vacances » dans le cadre du programme Glissade de l'été 2022 du CREVALE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8. Bibliothèque

Aucun point.

### 9. Sécurité publique

#### 9.1. Addenda à l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de sécurité incendie

2022.07.07

**ATTENDU QU'**une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de sécurité incendie a été signée le 21 décembre 2020 par les municipalités de Saint-Esprit, Saint-Roch-de-l'Achigan et Saint-Alexis, avec la MRC de Montcalm, et que la municipalité de Saint-Jacques a adhéré à cette entente en février 2021.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2022**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier cette entente à l'article 7, soit la composition du comité de sécurité incendie, et que la MRC de Montcalm a envoyé une proposition d'addenda pour modifier cet article.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** l'addenda présenté en annexe, modifiant l'entente en remplaçant l'article 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9.2. Amendement à la lettre d'entente de Services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec**

**2022.07.08**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec (Société) ont signé une lettre d'entente de Services aux sinistrés en avril 2019 qui arrivait à échéance en avril 2022.

**ATTENDU QUE** la Société souhaite procéder à un amendement de la lettre d'entente actuelle afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance.

**ATTENDU QUE** la Société a fait parvenir à la Municipalité une proposition d'amendement de prolongation contenant un total de quatre modifications.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** l'amendement présenté en annexe, modifiant la lettre d'entente avec la Société.

**D'AUTORISER** M. Michel Ricard, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer cet amendement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **10. Travaux publics**

#### **10.1. Scellement de fissures – Petite Ligne**

**2022.07.09**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a octroyé un contrat de scellement de fissures à l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte Inc. pour un montant total maximal de 20 000 \$ plus taxes, à raison de 1,59 \$/ mètre linéaire, par la résolution 2022.04.06 lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022.

**ATTENDU QUE** le contrat visait les rues Masse, Majeau, Grande Ligne (au nord de la route 158) et Petite Ligne (section de la route 158 à l'adresse 68), mais que l'entièreté du budget a été utilisé pour la Grande Ligne.

**ATTENDU QUE** les rues Masse et Majeau n'ont pas besoin de faire l'objet de scellement de fissures, mais que la Petite Ligne (section de la route 158 à l'adresse 68) devrait l'être.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2022

**ATTENDU QUE** l'estimation pour la Petite Ligne est d'environ 4 000 mètres linéaires, ce qui représente une dépense d'environ 6 360 \$ plus taxes.

**Il est proposé par :** Catherine Venne

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**D'OCTROYER** le contrat supplémentaire de scellement de fissures de la Petite Ligne (section de la route 158 à l'adresse 68) à l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte Inc. pour un montant total d'environ 6 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11. Embellissement et environnement

Aucun point.

### 12. Projets spéciaux

#### 12.1. Programmation TECQ 2019-2023

2022.07.10

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2022

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13. Administration

#### 13.1. Contrat de téléphonie VoIP avec Montcalm Télécom et Fibre optique (MTFO)

2022.07.11

**ATTENDU QUE** la Municipalité a un contrat avec Voxsun Telecom Inc. depuis 2016 pour la fourniture de téléphonie VoIP.

**ATTENDU QUE** l'organisme Montcalm Télécom et Fibre optique (MTFO) propose des services à la Municipalité de Saint-Alexis pour la téléphonie VoIP à meilleur coût.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE METTRE FIN** au contrat de téléphonie avec Voxsun Telecom Inc.

**D'ACCEPTER** l'offre de services présentée par MTFO, selon la soumission en annexe.

**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14. Règlements

Aucun point.

### 15. Finances

#### 15.1. Approbation des comptes à payer

2022.07.12

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 38 260,71 \$ en date du 18 juillet 2022.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**D'APPROUVER** la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 38 260,71 \$.

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2022

### 15.2. Approbation des déboursés

2022.07.13

**ATTENDU QUE** la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 21 juin au 18 juillet 2022, totalisant :

- 20 970,58 \$ salaires
- 11 869,51 \$ incompressibles

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15.3. Autorisation de paiements

2022.07.14

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**D'AUTORISER** les paiements suivants :

- Ferme Johatrice (2014) Inc., entretien des fossés juin, 3 564,22 \$ taxes incluses.
- Pavages Chartrand Inc., rapiéçage après ajustement prix du bitume, 103 388,02 \$ taxes incluses
- Pavages Chartrand Inc., pavage après réparation fuite aqueduc près du 194 rue Principale après ajustement prix du bitume, 3 784,09 \$ taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15.4. Annulation d'intérêts portés au matricule 9886-54-3534

2022.07.15

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble matricule 9886-54-3534 a demandé au Conseil municipal d'annuler les intérêts portés à son matricule, au montant de 204,31 \$.

**ATTENDU QU'**il y a eu une erreur du logiciel municipal, qui semble avoir causé le retard de paiement et donc l'accumulation de ces intérêts.

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ANNULER** les intérêts de 204,31 \$ portés au matricule 9886-54-3534.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2022

### 16. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

### 17. Levée de la séance

2022.07.16

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h15.

---

Michel Ricard  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale et greffière-trésorière

*« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Michel Ricard  
Maire